

<http://clg-les-clorisseaux-poilly-lez-gien.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article1649>

# Les sigles : s'y retrouver...

- Le collège Les Clorisseaux - Infos pratiques -



Date de mise en ligne : jeudi 7 septembre 2017

---

**Copyright © Site WEB du collège des Clorisseaux - Tous droits réservés**

---

**Pas facile de s'y retrouver dans tous les sigles : SEGPA, ULIS, PPRE, ASSR, DNB... Voici un petit lexique pour y voir clair.**

### **Les structures**

#### **E.P.L.E.**

Etablissement Public Local d'Enseignement : c'est le statut juridique de la plupart des collèges et lycées en France. Ils font partie de la catégorie plus vaste des E.R.P., Etablissements Recevant du Public, soumis à ce titre à une réglementation spécifique en matière de sécurité incendie notamment.

Ce sont les Conseils départementaux qui sont chargés du fonctionnement matériel des collèges ; les Conseils régionaux sont en charge des lycées.

L'Etat conçoit les programmes nationaux, recrute les enseignants et délègue les moyens d'administration et à d'enseignement.

Un E.P.L.E. est un établissement public autonome, doté d'un budget et de moyens d'enseignement propres, dont il acte de l'utilisation de façon souveraine en Conseil d'administration. En dernier recours, ce sont les décisions du chef d'établissement, représentant de l'Etat, qui s'imposent en cas de blocage.

#### **S.E.G.P.A.**

Section d'enseignement général et professionnel adapté. Destinée à des élèves en très grande difficulté scolaire, elle accueille des élèves de la 6e à la 3e dans un cursus parallèle au cursus général. Les dossiers sont constitués en CM2. M. COUNIL est l'adjoint du Principal plus spécifiquement chargé de cette section.

Il coordonne les professeurs qui assurent l'enseignement général et qui ont une certification spéciale, en plus de la formation de Professeur des Ecoles. Des professeurs de Lycée professionnel assurent les cours d'Ateliers professionnels en 4e et 3e.

#### **U.L.I.S.**

L'unité locale d'inclusion scolaire est un dispositif coordonné par Mme DUPUY. Elle accueille des élèves souffrant de troubles des fonctions cognitives et veille à leur participation à la vie et aux activités des classes dans lesquels ils sont inscrits en tant que collégiens à part entière.

### **Diplômes, examens, certifications : la formation**

#### **D.N.B. Diplôme National du Brevet.**

Il comporte une partie de contrôle continu (toutes les notes de toutes les matières en 3e) et une partie épreuves ponctuelles (juin de l'année de 3e Français-Mathématiques-Histoire-géographie à l'écrit et un oral au dernier trimestre).

#### **C.F.G. Certificat de Formation générale.**

C'est l'examen passé par les 3e S.E.G.P.A. et présenté également par des élèves de 3e générale en difficulté scolaire. Il consiste principalement dans un oral portant sur leur rapport de stage en entreprise.

#### **A.S.S.R. Attestation Scolaire de Sécurité Routière.**

C'est une certification passée au collège qui prépare au B.S.R., Brevet de Sécurité Routière. Ces diplômes sont nécessaires pour préparer le Permis de conduire.

#### **P.S.C.1. Premiers Secours Civils 1.**

C'est une certification passée au collège, qui consiste dans une formation sur les gestes de premiers secours et les alertes à donner en cas d'accident. Cette certification est obligatoire en Lycée professionnel.

#### **L.G.T. Lycée général et technologique.**

Un bac général et technologique ne permet pas de rentrer sur le marché du travail, mais prépare directement aux études supérieures (lycée Bernard-Palissy).

#### **L.P. Lycée professionnel.**

Préparés en Lycée professionnel, un C.A.P., un B.E.P. ou un Baccalauréat professionnel sont des diplômes professionnels permettant de se présenter sur le marché du travail. Les élèves sont sous statut scolaire et alternent

avec des périodes de stage en entreprise (lycée Marguerite-Audoux).

### **C.F.A. Centre de Formation par Apprentissage.**

Ce sont des organismes privés ou publics qui accueillent les apprentis en formation générale en parallèle de leurs séjours alternés en entreprise. Il existe des C.F.A. publics, rattachés à des Lycées.

Dans un CFA, les élèves ont le statut d'apprenti, donc de salarié (cf. Code du Travail).

### **GRETA**

C'est le groupement d'établissements scolaires publics qui coordonnent la formation publique pour adultes. En effet, l'âge maximum pour s'inscrire dans la formation initiale, université et grandes écoles comprises, est de 26 ans. Il faut donc que des organismes spécifiques prennent le relais pour la formation tout au long de la vie, ou bien pour des adultes souhaitant reprendre leur formation mais ne pouvant plus s'inscrire au Lycée, par exemple.

### **L'accueil d'élèves à besoins spécifiques**

#### **M.D.P.H. Maison départementale des personnes handicapées.**

C'est le service public du Conseil départemental qui valide les dossiers de tout type de handicap (dyslexie, handicap moteur, handicap physique, etc.) et dialogue avec les familles par le P.P.S., Projet personnel de scolarisation, qui consigne les mesures spécifiques d'accueil et de travail scolaire de l'élève concerné dans le collège.

#### **A.V.S. Auxiliaire de Vie scolaire.**

C'est un personnel recruté par la D.A.S.E.N. et placé auprès d'un élève pour l'assisté dans et hors des cours.

#### **P.A.I.**

Le Projet d'Accueil individualisé est un document d'accord entre l'équipe du collège et la famille d'un élève qui nécessite une prise en charge médicale spécifique sur les temps scolaires.

#### **P.P.R.E.**

Le Projet Personnalisé de Réussite éducative est un document d'accord entre l'équipe des professeurs et la famille d'un élève qui montre des besoins scolaires particuliers en termes de soutien et de suivi.

#### **P.A.P.**

Le Projet d'Accompagnement Personnalisé est un dispositif qui permet de mettre en oeuvre des aménagements pédagogiques spécifiques pour des troubles de l'apprentissage durables qui ne relèvent cependant pas pleinement du champ médical (tous les troubles « dys » légers ou moyens).

#### **C.M.P.P. centre médico-pédo-psychologique est un service de santé public spécialisé pour les jeunes.**

### **Les cours : le service des professeurs**

H.P. Heure poste : heure de service de base des professeurs.

21 heures de cours pour un professeur des écoles (P.E., premier degré scolaire), 18 heures pour un professeur des lycées et collèges (P.L.C., second degré scolaire), 15 heures pour un professeur agrégé (second degré et supérieur). Ce temps consacré aux cours devant les élèves doit être ajouté au temps de préparation, de correction, des jurys de concours et examens, des réunions obligatoires, et des réunions entre professeurs ou avec la Direction, pour obtenir le temps de travail réel des enseignants.

H.S.A. Heure supplémentaire annuelle.

C'est une heure rattachée au service de base d'un enseignant pour l'année, inscrite dans l'acte de son service hebdomadaire, elle est obligatoire pour toute l'année scolaire.

H.S.E. Heure supplémentaire effective.

C'est une heure supplémentaire effectuée par un professeur, elle est souvent réalisée de façon temporaire dans l'année, la plupart du temps à l'initiative de l'enseignant lui-même (soutien des élèves de ses classes, projet né au cours de l'année, etc.).

D.G. Dotation globale.

Présentée à la Commission permanente et actée en Conseil d'administration (février et juin), elle récapitule les moyens délégués par l'Etat pour l'enseignement, en fonction des effectifs attendus. Elle se décompte en H.P. et H.S.A. qui composent tous les cours enseignés en une semaine au collège.

**A.P. et E.P.I.** sont les dispositifs pédagogiques créés par la Réforme du Collège : accompagnement personnalisé et enseignements pratiques interdisciplinaires.

### Les projets en direction des élèves

#### **P.A.C. Projet artistique et culturel.**

C'est un projet DE CLASSE acté par le Rectorat, et doté en H.S.E. et en financement.

#### **A.E.C. Action éducative et culturelle.**

C'est un projet qui regroupe des élèves divers, acté par le Rectorat, et doté en H.S.E. et en financement.

#### **C.E.S.C. Comité d'éducation à la santé et la citoyenneté.**

Il réunit autour du principal tous ceux qui souhaitent intervenir dans les projets de promotion de la santé, de l'hygiène, de la nutrition ainsi que dans les actions rendant l'élève acteur-citoyen du collège ou de son environnement.

### Les situations difficiles

#### **I.P.**

L'Information préoccupante est un signalement envoyé aux services sociaux du Conseil départemental afin de les alerter sur la situation d'un élève. Dans les cas d'urgence grave, un signalement au Procureur peut être effectué.

#### **P.J.J.**

La Protection judiciaire de la jeunesse est un service du Ministère de la Justice, qui promeut des actions de prévention et travaille en direction des mineurs. La B.P.D.J. (Brigade de prévention de la délinquance juvénile) rassemble les fonctionnaires de Police et les éducateurs qui travaillent auprès des élèves.

### Les institutions tutélaires

#### **D.A.S.E.N. (ancienne « Inspection académique »)**

Direction académique des services de l'éducation nationale : située à Orléans, c'est l'échelon hiérarchique au-dessus de tous les établissements scolaires du Loiret, Ecoles, Collèges et Lycées. Il y en a une par département ; l'échelon supérieur est le Rectorat, qui coordonne l'académie tout entière (= la Région Centre-Val de Loire). L'échelon supérieur est le Ministère de l'Education nationale, à Paris.

Le Directeur académique pour l'Oise est M. Philippe BALLE ; la Rectrice est Mme Katia BEGUIN.

#### **C.D. / C.D.45**

Le Conseil départemental du Loiret est la collectivité territoriale qui est en charge des collèges, employeur des agents techniques et propriétaire des locaux du collège.